

DEPARTEMENT DU
FINISTERE
MAIRIE D'ELLIANT
29370

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mil huit
le 19 mai à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la Commune d'ELLIANT (Finistère)
dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de
M. François LE SAUX, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, sauf :
Christine CAR qui a donné procuration à Isabelle NOHAIC
Chantal RANNOU qui a donné procuration à Liliane DONNARD

Monsieur FRANCES a été élu secrétaire.

OBJET :

**CHARTRE POUR
LA CREATION
D'UNE MAISON
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
DU PAYS DE
CORNOUAILLE**

En mai 2005, la région Bretagne a initié la démarche de la formation professionnelle (M.F.P.). Conduite à l'échelle des pays, cette démarche est appelée à mailler, de manière progressive, tout le territoire régional.

Elle a pour objectifs :

- de développer un accueil et une information de qualité de tous les publics sur les dispositifs de formation
- d'organiser les conditions d'une mise en relation de qualité vers les structures de conseil, d'orientation, et d'accompagnement
- de favoriser une organisation équilibrée et complémentaire des dispositifs de formation sur l'ensemble du territoire breton.

La démarche M.F.P. propose une mise en réseau des acteurs de l'A.I.O.A. (Accueil, Information, Organisation, Accompagnement) pour améliorer l'accès aux différents services offerts aux usagers.

Le Conseil Municipal, considérant l'existence de la maison de l'emploi des communes d'Elliant, Rosporden et Tourc'h :

- approuve le projet de charte commune d'engagement des structures locales de l'accueil et l'information dans le cadre de la Maison de la Formation Professionnelle du Pays de Cornouaille
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer la charte.

OBJET :

**COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil Municipal,
Considérant que les membres de la commission d'appel d'offres n'ont pas été élus, mais désignés par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008

Décide de retirer de la délibération précitée, la partie relative à la désignation de la commission d'appel d'offres.

Procède à l'élection à bulletin secret de trois membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
A déduire : blancs ou nul :	0
Majorité absolue :	11

Ont obtenu : - Gérard LE BEC :	21 voix
- Jérôme RANNOU :	21 voix
- Jean-François LE TYRANT :	21 voix

Messieurs Gérard LE BEC, Jérôme RANNOU et Jean-François LE TYRANT ont été élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

Arrivée de M. Ronan GOYAT, Conseiller Municipal

Election de trois membres suppléants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
A déduire : blancs ou nul :	0
Majorité absolue :	12

Ont obtenu : - Isabelle NOHAIC :	22 voix
- Annie PICHON :	22 voix
- Jean-Michel LE NAOUR :	22 voix

Mme Isabelle NOHAIC, Mme Annie PICHON et M. Jean-Michel LE NAOUR ont été élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

OBJET :

**COMMISSION
COMMUNALE DES IMPOTS
DIRECTS**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission communale des impôts directs doit être renouvelée dans les deux mois qui suivent les élections municipales.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose la liste suivante :

Titulaires :

Prénom, Nom	Profession	Adresse	Commune
Liliane DONNARD	retraîtée	Croix Ménez Bris	Elliant
Gérard LE BEC	retraité DDE	8, résidence du Jet	Elliant
Nelly LE NAOUR	coiffeuse retraitée	Route de Rosporden	Elliant
Yves L'HELGOUALC'H	éducateur	Bois Daniel	Elliant
Jérôme RANNOU	agriculteur	Kerscao	Elliant
Jean-François le TYRANT	retraité de banque	11, résidence du Jet	Elliant
Annie PICHON	aide soignante	12, rue Bel Air	Elliant
Pierre BENOIT	technicien agricole	Kerfeot	Coray
Jean-Jacques BERTHELOT	agent d'exploitation	Bois d'Elliant	Elliant
Christine CAR	aide médico-psy.	18, ham. de Keryanic	Elliant
Charles DERVOET	dessinateur	Menez Pontigou	Elliant
Odile LE GUIRRIEC	aide soignante	20, ham. de keryanic	Elliant
Isabelle NOHAIC	gestionnaire courrier	6, rue Pasteur	Elliant
Stéphane OLLIVIER	technicien EDF/RTE	10, bis rue Pasteur	Elliant
Raymond DUVAIL	retraité	Allée du Guilly	Ergué-Gabéric
Ronan GOYAT	electro-technicien	Toul al laer	Elliant

Suppléants :

Philippe LE BORGNE	clerc de notaire	Beg Voarem	Elliant
Jean-Michel LE NAOUR	technicien tri postal	5, rue Max Jacob	Elliant
Alain ESKENAZI	commerçant	Grande Place	Elliant
Adrien BATAIS	retraité	2, rue Saint Yves	Elliant
Denis YAOUANC	agent Commercial	Toul Broyet	Elliant
Iseult POTDEVIN-NICOLAS	responsable juridique	Rue Chalonic	Elliant
Chantal RANNOU	éducateur sportif	Kergaouen	Elliant
Marc TANGUY	dessinateur	Kervran	Elliant
Abel BARAZER	électricien	Kerambars	Elliant
Christian ROSPAPE	artisan couvreur	5, rue du calvaire	Quimper
Louis CHAPALAIN	plombier chauffagiste	19, ham de Keryanic	Elliant
Marie-Françoise L'ANTHOEN	secrétaire	Ty Bidan	Elliant
Nicolas POSTIC	agriculteur	Menez Huellou	Elliant
Jean-Luc POSTEC	médecin	Keryanic	Elliant
Gérard DREAU	garagiste	Bole	Laz
Brigitte QUEMERE	agent du trésor	Kerboeden	Elliant

OBJET :

**CREATION D'UN PARKING
RUE DE LA CHAPELLE**

Le Maire fait savoir au conseil qu'un terrain bordant la rue de la chapelle va bientôt être divisé en quatre lots destinés à la construction. Le propriétaire, M. Jean-Pierre JEANNES est disposé à céder à la commune une bande de terrain destiné à permettre le stationnement des véhicules le long de cette rue.

Des travaux d'aménagements seront nécessaires :

- déplacement de réseaux,
- terrassement,
- voirie,
- bordure de trottoir, ect.

Il sont estimés à 20 / 25 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'élargissement de la rue de la chapelle afin d'y réaliser un parking longitudinal.
- Autorise M. le M. le Maire à engager les négociations avec le propriétaire du terrain en vue d'une cession à la commune.
- S'engage à voter en temps utile les crédits nécessaires au financement de l'opération.

OBJET : Le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement d'un arrêt de car scolaire à Croix Ménez Bris. Ce projet comprend :

**DEMANDE DE SUBVENTION
POUR L'AMENAGEMENT
D'UN ARRET DE CAR**

- L'aménagement d'une plateforme bétonnée, la fourniture et la pose d'un abri-bus,
- la création d'une aire de stationnement pour les cars
- une traversée piétonne
- la fourniture et mise en place de panneaux de signalisation.

Les travaux sont estimés à 9 465 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'aménagement d'un arrêt de car à Croix Ménez Bris
- sollicite l'aide du Conseil Général pour la réalisation de ces travaux.

OBJET :

**DESIGNATION D'UN
CONSEILLER DEFENSE**

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants demande que soit désigné au sein de chaque Conseil Municipal un élu en charge des questions de défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Le Conseil Municipal désigne à cet effet Monsieur Jean Michel LE NAOUR, premier Adjoint au Maire.

OBJET :

**DESIGNATION D'UN
ARCHITECTE CONSEIL**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de confier à Monsieur Hervé de Jacquelot, une mission d'architecte conseil pour le lotissement communal de Lann Blei.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à passer avec M. De Jacquelot pour un montant de 2 700 € H.T.

OBJET :

**DESIGNATION REFERENT
CIMETIERE**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, désigne Mme Odile Le GUIRRIEC, conseillère Municipale, en tant qu'élue chargée de suivre la gestion des cimetières communaux.

OBJET :

**DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT A
L'OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAL**

La commune adhère à l'office de tourisme intercommunal, regroupant les communes de Rosporden, Elliant, St Yvi et Tourc'h.

Il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour y représenter la commune.

Sur proposition de M. Yves L'HELGOUALC'H, adjoint au Maire, chargé du tourisme, le Conseil Municipal désigne :

- Madame Janice SAVAGE en tant que déléguée titulaire
- Monsieur Stéphane Ollivier en tant que délégué suppléant.

OBJET :

**ELECTIONS DES DELEGUES
AUX SYNDICATS
INTERCOMMUNAU**

Le Conseil Municipal,
Considérant que les délégués de la commune au Syndicat de voirie de Rosporden, au Syndicat d'électrification de Rosporden et au SIVALODET n'ont pas été élus mais désignés par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008.

Décide de retirer de la délibération précitée la partie relative à la désignation des membres du Conseil Municipal au sein des diverses structures intercommunales précitées.

Procède à l'élection à bulletin secret de deux délégués au Syndicat de voirie de Rosporden.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
A déduire : blancs ou nul :	0
Majorité absolue :	12

Ont obtenu : - François LE SAUX :	22 voix
- Jérôme RANNOU :	22 voix

Messieurs François LE SAUX et Jérôme RANNOU ont été élus délégués de la commune au Syndicat de voirie de Rosporden.

Procède à l'élection à bulletin secret de deux délégués au Syndicat d'électrification de Rosporden.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
A déduire : blancs ou nul :	0
Majorité absolue :	12

Ont obtenu : - François LE SAUX :	21 voix
- Stéphane OLLIVIER :	22 voix

Messieurs François LE SAUX et Stéphane OLLIVIER ont été élus délégués de la commune au Syndicat d'électrification de Rosporden.

Procède à l'élection à bulletin secret d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SIVALODET.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
A déduire : blancs ou nul :	0
Majorité absolue :	12

Ont obtenu : - Iseult POTDEVIN-NICOLAS :	22 voix
- François LE SAUX :	22 voix

Madame Iseult POTDEVIN-NICOLAS et Monsieur François LE SAUX ont été élus respectivement déléguée titulaire et délégué suppléant de la commune au SIVALODET.

OBJET :

**INDEMNITES DE FONCTION
DES ELUS**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et l'invite à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R2123-23

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que la commune compte 2 842 habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

Art. 1^{er}. -Le montant maximum de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43 % de l'indice brut 1015) et de 16,50 % l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

A compter du 15 mars 2008, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice 1015,

Adjoints : 14,5 % l'indice brut 1015.

Art. 2. – Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire fait savoir au Conseil qu'il y a lieu de fixer le prix de vente du mètre carré de terrain au lotissement communal de Lann Blei.

OBJET :

**LOTISSEMENT
COMMUNAL :
FIXATION DU PRIX DE
VENTE DU M² DE TERRAIN**

Ce lotissement comprend 18 lots, pour une superficie totale de 15 200 m².

Les éléments suivants sont à prendre en compte pour la détermination du prix :

- valeur foncière : 10 €
- travaux de viabilité, honoraires et frais divers : 28,42 € / m²
- estimation du service des domaines : 35 € H.T. / m²

Par ailleurs, il y a lieu de décider pour le régime de T.V.A. applicable au budget lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'assujettir le budget du lotissement de Lann Blei à la T.V.A.
- fixe le prix de vente du mètre carré de terrain à 37,62 € H.T., soit 45 € T.T.C. le m²
- autorise le Maire à signer les actes de ventes.

OBJET :

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,
Vu, le tableau des avancements de grade pour l'année 2008,
Vu, la délibération fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu, le tableau des agents susceptibles d'être reclassés sur l'échelle 4 de
rémunération en 2007, 2008 ou 2009.

Modifie ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal

Catégorie	Intitulé	Situation actuelle	Situation nouvelle
A	Attaché principal	1	1
B	Rédacteur principal	1	1
	Animateur	1	1
C	Agent de maîtrise qualifié	1	1
	Agent de maîtrise	1	1
	Agent technique principal 2 ^{ème} classe	2	3
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2	2
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	3	2
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	3	3
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	9	9
	ATSEM 1 ^{ère} classe	1	1
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	2
	ATSEM 2 ^{ème} classe	2	1
	Agent du patrimoine 2 ^{ème} classe	1	1
	TOTAL	29	29

OBJET :

**PERSONNEL
RATIO
PROMUS-
PROMOUVABLES**

Le Maire informe le Conseil Municipal que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier de 0 à 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 11 avril 2008,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour la durée du présent mandat :

Tous les grades : - ratio : 100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité des membres présents les ratios ainsi proposés.

OBJET :

**RECRUTEMENT D'AGENTS
NON TITULAIRES**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 (agents de remplacement) et l'article 3, alinéa 2 (occasionnels ou saisonniers),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes aux associations et organismes ci-après désignés :

OBJET :

SUBVENTION 2008

BENEFICIAIRES	SUBVENTION 2008
CLUB DE NATATION	1 377 €
ASS. GYMNASTIQUE	169 €
INSTITUT RURAL	4 089 €
LES MELENICKS	2 122 €
A.F.N.	200 €
U.N.C.	200 €
CERCLE CELTIQUE	2 071 €
AMICALE LAÏQUE	849 €
COMITE GESTION SALLE POLYVALENTE	1 093 €
MUSIQUE AU PAYS MELENICK	3 236 €
ASS. DE BON SECOURS	110 €
NOËL DES ECOLES 3,89 €	1 265 €

FOYER LES GENETS	275 €
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	783 €
ASS. DES FONTAINES	275 €
ASS. L'EAU ET LA TERRE	488 €
COMITE DE JUMELAGE	1 294 €
TENNIS DE TABLE ELLIANT/TOURC'H	386 €
ELLIANT KOUMANDI KOURA	510 €
ALPA SECTION HAND BALL	627 €
VOYAGE D'ETUDE	5,40€ / Enfant / Jour
AIDE FAMILIALE / A.D.M.R.	520 €
D.D.E.N.	45 €
TAPORI A.T.D. QUART MONDE	100 €
A.D.A.P.E.I.	100 €
SECOURS CATHOLIQUE	90 €
SECOURS POPULAIRE	90 €
A.P.A.J.H.	110 €
ASS. PARALYSES DE FRANCE	55 €
CROIX D'OR ROSPORDEN	45 €
Sté DU CHEVAL BRETON DE L'ODET	22 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	430 €
ADOLOISIRS ELLIANT	153 €
DOJO CLUB ELLIANT AIKIDO	354 €
BASKETT CLUB ELLIANT	430 €
A.E.P. ECOLE STE ANNE	16 550 €
A.P.E ECOLE PUBLIQUES	354 €
A.P.E ECOLE PUBLIQUES	1 663 €
JUDO	1 547 €
ASS. LES JOUTES DE KERNEVEL	198 €
ASS. SPORTIVE COLLEGE PENSIVY	146 €
ASS. KERYANE	163 €
TENNIS CLUB DE ROSPORDEN	108 €
DIWAN	455 €
BRO MARC'H HOUARN	216 €
THEATRE DES 2 LUNES	406 €
ACE	104 €
GRIBOUILLART	300 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	200 €
ENFANCE ET PARTAGE	50 €
FNACA	46 €
TOTAL	46 469 €

OBJET :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit le tarif des concessions au nouveau colombarium :

**TARIFS
COLOMBARIUM**

- concession de 5 ans : 90 €
- concession de 10 ans : 165 €
- concession de 20 ans : 320 €

Vu l'avis du service des domaines en date du 8 avril 2008,

OBJET :

Le Conseil Municipal décide :

VENTE DE TERRAIN

- de vendre à Monsieur Gilles PERON et à Mademoiselle Chantal THOMAS une parcelle de terrain de 85 m² située à Kermerrien. Il s'agit d'un délaissé situé entre la voie communale et leur propriété.
- fixe le prix de vente à 1 € le m²
- précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs
- autorise le Maire à signer l'acte de vente.